

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/09/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Secrétaire de séance : Christine NAULIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-57-04 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport reprend de manière synthétique les données générales de fonctionnement du service en mettant l'accent sur les évènements de l'année écoulée.

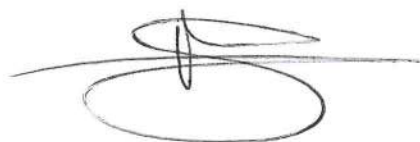
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets 2025 établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

- prend acte de la présentation du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets 2025 établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le Secrétaire de séance,
Christine NAULIN



Le Maire,
Patrice BERTRAND

